

Note de présentation
Zonage des eaux usées

COMMUNE de BOUCHAMPS-LES-CRAON
Département 53

Note de Présentation
Actualisation de l'étude de zonage
d'assainissement des eaux usées

Septembre 2019



1 Contexte

L'actualisation du Volet "eaux usées" du zonage d'assainissement à l'échelle du territoire de la commune de Bouchamps-lès-Craon a été initié lors de l'élaboration de sa carte communale.

La commune n'ayant pas la compétence assainissement collectif, la communauté de communes du Pays de Craon est porteuse de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées.

2 Coordonnées du Maître d'Ouvrage

**COMMUNAUTE de COMMUNES
DU PAYS DE CRAON**
1, rue Buchenberg
53400 CRAON

3 Procédure administrative

Le zonage d'assainissement des eaux usées est actualisé et mis en conformité avec les documents de la carte communale.

Le projet est soumis à enquête publique. Celle-ci sera conjointe à l'Enquête publique de la carte communale.

L'enquête publique aura une durée d'1 mois au cours de laquelle des permanences du commissaire enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le dossier et d'émettre des avis.

Le document mis à disposition :

- Le dossier d'actualisation
- L'Avis de l'autorité environnementale : Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bouchamps-lès-Craon (53) était dispensé d'évaluation environnementale (avis du 22 septembre 2019) (en annexe du rapport)

4 Caractéristiques du projet

4.1 Assainissement collectif

L'étude de zonage d'assainissement des eaux usées actuellement en vigueur a été réalisée pour la commune au cours de l'année 2006.

Le secteur retenu pour être en assainissement collectif était : le bourg.

La station d'épuration communale de type "Lagunage naturel" dispose d'une capacité de traitement de 350 équivalents habitants.

Sur le secteur aggloméré, les réseaux d'eaux usées ne collectent que des eaux usées domestiques. La commune est équipée d'un réseau d'assainissement des eaux usées Mixte (85 % de réseaux unitaires). Ce réseau ne compte aucun poste de refoulement.



La station d'épuration reçoit actuellement 26,3 % de sa charge nominale (analyses des bilans depuis 2013).

Étude de scénarii

Aucun hameau n'est concerné par une ouverture à l'urbanisation.

Sur la commune de Bouchamps-Lès-Craon, les hameaux non raccordés aujourd'hui et classés en "assainissement non-collectif" sont majoritairement trop éloignés. Ils ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif dans des conditions techniques et économiques acceptables.

Conclusions sur l'assainissement collectif :

À horizon 10 ans, les flux supplémentaires engendrés par les zones urbanisables (habitats et artisanat) sur la commune ont été estimés au maximum :

- **À 45 équivalents habitants. (19 logements)**
- **Et 5 Eq-hab pour l'activité artisanale.**

À horizon 2030, la charge moyenne estimée en entrée de la station d'épuration représentera alors environ 40% de la capacité nominale de traitement organique.

4.2 Assainissement non collectif

La compétence de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est aujourd'hui assurée par la Communauté de Communes du Pays de Craon. La communauté de communes réalise l'ensemble des contrôles des installations en régie.

Les contrôles de bon fonctionnement sont réalisés tous les 8 ans

Sur la commune de Bouchamps lès-Craon, la dernière campagne de contrôles a été réalisée en 2016-2018.

Sur les bases de la réglementation de l'arrêté du 27 avril 2012, un outil de décision a été établi.

Les installations sont désormais classées selon 5 catégories. Sur les bases des diagnostics, et en application de l'arrêté, **les propriétaires d'installations "non conformes avec risques ou enjeux sanitaires et/ou environnementaux" auront un délai de 4 ans pour mettre en conformité leur installation, et 1 an en cas de vente. L'absence d'installation est sujet à une mise en demeure de travaux dans les meilleurs délais**

Pour les autres installations, notamment pour les installations incomplètes, sans enjeu, le délai est de 1 an en cas de vente.

5 Conclusions

L'ensemble des zones urbanisables se situe à proximité des réseaux d'assainissement collectifs existants. L'actualisation des zonages d'assainissement des eaux usées permet de mettre en cohérence la carte communale et la réalité du réseau existant.

- Les zones relevant de l'assainissement collectif correspondent à l'agglomération et ses zones urbanisables,
- Le reste du territoire est maintenu en zone relevant de l'assainissement non collectif.



